

Plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de l'Aven (PPRi-BVA)

Communes de Pont-Aven et Rosporden

Pont-Aven



Rosporden



Pourquoi réglementer le risque inondation ?

Depuis plusieurs siècles, l'aménagement du territoire (agriculture intensive, expansion urbaine, imperméabilisation des sols...) a souvent aggravé le risque d'inondation. Une prise de conscience a peu à peu émergé et influencé le droit en imposant des mesures d'évaluation, de prévention visant à permettre un développement durable au sein des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens. Ainsi, la loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de la nature, a institué les PPR (Plan de Prévention des Risques).

Qu'est-ce qu'un PPR inondation ?

Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'État et élaboré sous l'autorité du préfet de département. Le plan de prévention des risques est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées à un risque inondation et qui réglemente l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Les objectifs du PPRi

1. **Interdire les implantations humaines et les nouvelles constructions** dans les zones exposées au risque le plus fort et les limiter dans les autres zones.
2. **Préserver, autant que de besoin, les capacités d'écoulement et d'expansion de crue** pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.
3. **Améliorer la pérennité des constructions** en réduisant la vulnérabilité des constructions, existantes et futures, en zone inondable.
4. **Sauvegarder** l'équilibre et la qualité des milieux et des paysages naturels dépendant des cours d'eau.

Qu'est-ce qu'un risque ?

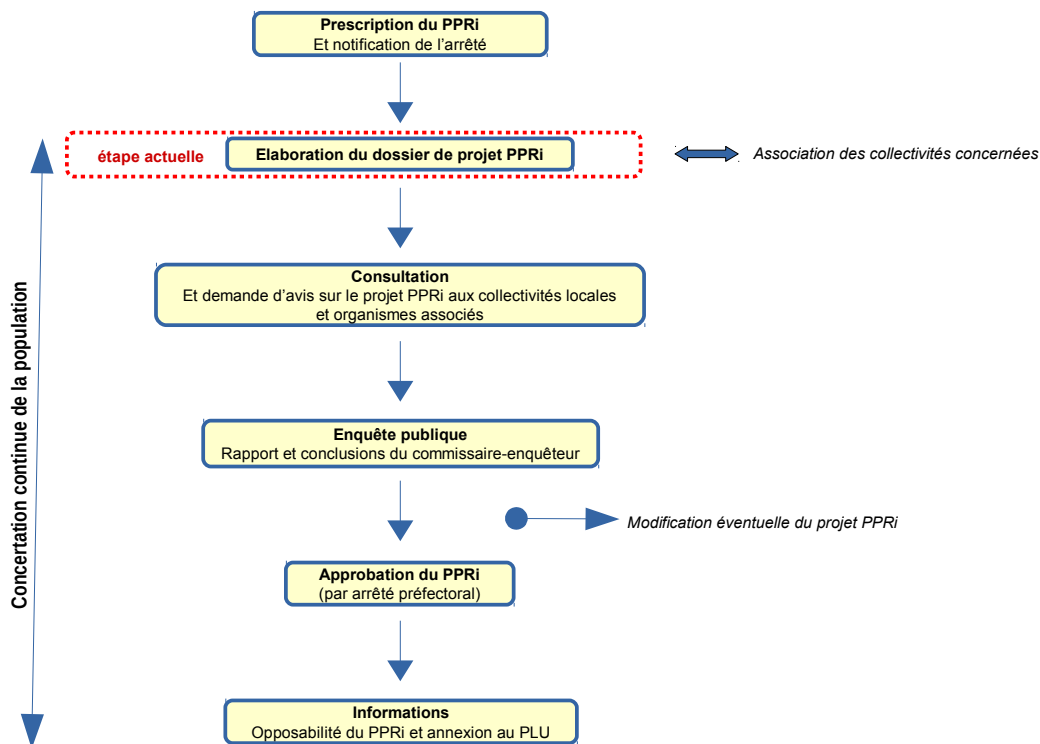
Le risque est la conjonction d'un **aléa** (phénomène naturel) et de l'existence d'**enjeux** (personnes pouvant subir des préjudices et biens et activités pouvant subir des dommages).



La procédure d'élaboration d'un PPR

La procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques est ouverte par le préfet du département qui prescrit, par arrêté, l'établissement de ce document.

Schéma de déroulement d'un PPRi



Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés **sont associés à la préparation du PPRi** durant la phase d'élaboration afin de concilier les projets communaux de développement et les grands principes de la prévention des risques.

La concertation avec la population et toutes autres parties prenantes s'effectue durant toute la procédure d'élaboration du PPRi (site Internet de l'État : www.finistere.gouv.fr).

♦ Les principales phases d'étude pour le dossier d'élaboration du projet de PPRi

Pour le risque inondation, il s'agit :

- ♦ de répertorier les événements historiques (phénomènes d'inondation),
- ♦ de déterminer les aléas sur chacun des secteurs étudiés (zones potentiellement soumises à l'inondation),
- ♦ de répertorier les enjeux actuels et futurs (zones habitées, activités, bâtiments publics, routes, ...) sur les zones soumises aux aléas,
- ♦ d'établir, par croisement des aléas et des enjeux, la cartographie du zonage réglementaire et d'y associer un règlement spécifique à chaque zone.

La portée d'un PPR

Le PPR n'est ni un programme d'aménagement, ni un programme de travaux. Une fois approuvé, il constitue une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune. Par ailleurs, le PPR permet d'afficher un cadre clair du risque et des dispositions associées.

Sur cette base, la commune devra élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) pour organiser la gestion de crise. Les nouveaux acquéreurs ou locataires disposeront d'une information obligatoire sur l'état des risques du bien considéré (IAL).

L'aléa de référence

L'aléa de référence représente l'inondation servant de base dans l'élaboration des PPRI. Il correspond à un événement de période retour centennale **ou** au plus fort événement connu si ce dernier est plus important.

L'événement de période retour centennale correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 chance sur 100 chaque année ; on parle alors de **crue centennale**.

L'aléa de référence regroupe un certain nombre de caractéristiques qui vont engendrer un risque et des préjudices. Cette situation conduit le plus souvent à distinguer quatre niveaux d'aléas : **faible, moyen, fort et très fort**.

Le critère de qualification de l'aléa centennal sur le PPRI du Bassin Versant de l'Aven est la hauteur d'eau .	Hauteur d'eau	Classe d'aléa
	• moins de 0,5 m	faible
	• de 0,5 m à 1,0 m	moyen
	• de 1,0 à 2,0 m	fort
	• plus de 2,0 m	très fort

L'aléa de référence est matérialisé sur une cartographie à l'échelle 1 / 2 000ème.

Les enjeux

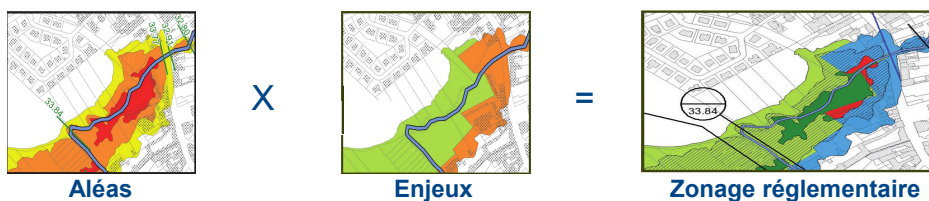
Les enjeux sont les personnes, biens, activités ou environnement, menacés par un aléa de référence ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux recensés sur les secteurs du territoire inondé font l'objet d'une carte spécifique. La carte des enjeux permet d'avoir une connaissance du territoire (occupation et fonctionnement).



Le zonage réglementaire

Le plan de zonage délimite les zones dans lesquelles seront applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes, et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces éléments sont développés dans un règlement qui l'accompagne.

Le plan de zonage réglementaire résulte du croisement de la carte des aléas avec la carte des enjeux :



♦ La carte réglementaire

La définition du zonage réglementaire s'articule essentiellement autour de 4 principes :

1. Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts.
2. Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones non actuellement urbanisées, c'est-à-dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones, et ce quel que soit le niveau de l'aléa.
3. Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
4. Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

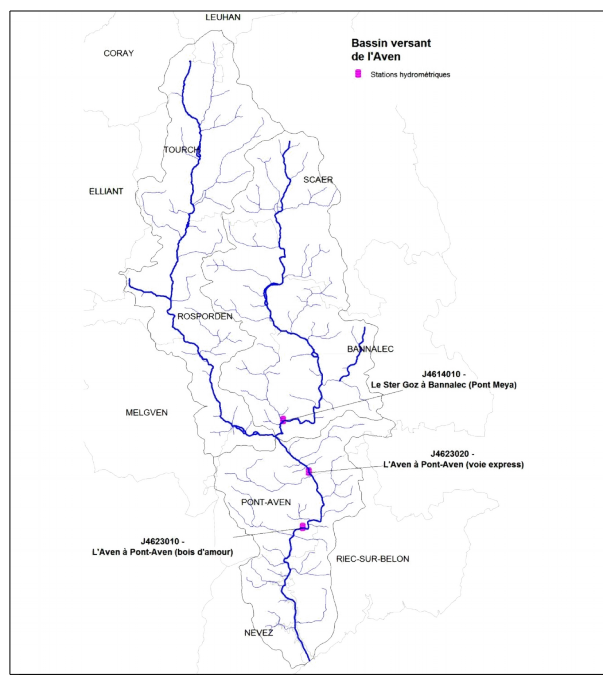
L'élaboration du PPRi sur le bassin versant de l'Aven

Le bassin hydrographique de l'Aven est représenté sur la carte (extrait de BD Carthage) ci-contre :

Par arrêté préfectoral n° 2008-2052 du 18 novembre 2008, il a été prescrit ce PPRi intitulé « BVA » pour Bassin Versant de l'Aven et couvrant les territoires communaux de Pont-Aven et de Rosporden.

En effet, à plusieurs reprises, suite à des inondations de natures diverses, les communes de Pont-Aven et de Rosporden ont fait l'objet d'arrêtés interministériels constatant « l'état de catastrophe naturelle » (notamment en 1995, 1999, 2000/2001 et, plus récemment, février 2014).

Les phénomènes pris en compte par le PPRi du Bassin Versant de l'Aven portent sur le débordement de l'Aven ou d'un de ces affluents : le Ster Goz. Les inondations liées à des problématiques de ruissellement, de remontées de nappes ou d'assainissement ne sont pas prises en compte dans ce PPRi.



L'avancée de la démarche du PPRi-BVA

Les deux premières phases d'études de l'**élaboration du dossier de projet du PPRi** (voir « **étape actuelle** » sur le schéma de déroulement d'un PPRi en deuxième page) concernant la recherche des événements historiques pour l'identification de l'aléa et la définition de l'événement de référence sont en cours.

Les principales phases d'études à suivre seront le recensement des enjeux actuels et futurs pour établir la carte correspondante, l'établissement de la cartographie du zonage réglementaire et l'écriture du règlement.

♦ La concertation avec la population

Dans le cadre de l'élaboration des PPRi, une concertation est engagée avec la population et se concrétise par différentes actions :

- élaboration de plaquettes d'information,
- constitution de panneaux d'information du public,
- réunions d'information du public.

Dès que le projet de PPRi sera arrêté, la procédure de concertation sera poursuivie de la manière suivante :

- demande d'avis des conseils municipaux,
- ouverture d'une enquête publique,
- approbation envisagée avant fin 2018,
- annexion aux documents d'urbanisme (PLU, ...).

Des réunions publiques seront organisées ; le format, le lieu ainsi que les horaires de ces réunions seront décidés en association avec les communes concernées.

Ces informations feront l'objet de publicité par affichage et voie de presse.

Un deuxième bulletin d'information sera publié ultérieurement pour faire état de l'avancée de la démarche.

Contacts :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service Risques et Sécurité / Unité Prévention des risques
 2 boulevard du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex
 e-mail : ddtm-srs@finistere.gouv.fr
 Site internet de l'Etat : www.finistere.gouv.fr